

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CAHIER DES CHARGES

« Expérimentation de solutions innovantes de répit pour les enfants et adolescents en situation de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance sur le département de la Vendée »

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 27 novembre 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 2 avril 2024 à 12h

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de
l'Autonomie
17, boulevard Gaston Doumergue
CS 56 233
44 262 NANTES cedex 2

Conseil départemental de Vendée
Direction Enfance et Famille / Pôle Solidarités et
Famille
40, rue Maréchal Foch
BP 94109
85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9

1. Contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

Contexte national

Le répit en faveur des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants est un objectif prioritaire des pouvoirs publics et le besoin important de solutions s'est en particulier renforcé du fait de la crise sanitaire.

Pilier incontournable de la politique de soutien des personnes en situation de handicap, le développement de l'offre de répit et d'accueil temporaire vient s'inscrire dans la dynamique impulsée par la démarche « **réponse accompagnée pour tous** » (RAPT) et est portée par différentes politiques nationales.

La stratégie « **Agir pour les aidants 2020-2022** » présentée le 23 octobre 2019 par le Premier ministre, prévoit d'accroître et de diversifier les solutions de répit à destination de tous les proches aidants (priorité n° 4) : « *Les proches aidants expriment un besoin prioritaire d'accompagnement au maintien à domicile à travers des dispositifs comme les plateformes de répit. Pour leur permettre de souffler le temps nécessaire, des solutions de répit doivent être accessibles dans les territoires. La pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique, mais impose de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées* ».

Dans son prolongement, la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027 présentée le 6 octobre 2023, fait de cette politique publique interministérielle une responsabilité de tous les acteurs pour améliorer le repérage et l'information des aidants, renforcer l'offre et l'accès aux différentes offres de répit et conforter les droits de façon adaptée tout au long de la vie de l'aidant.

Par ailleurs, en France, selon le rapport du Défenseur des droits¹, près d'un quart des enfants en situation de handicap fait l'objet d'une mesure de suivi de l'aide sociale à l'enfance. Ces jeunes se retrouvent « à la croisée des politiques publiques qui peinent à dépasser les cloisonnements institutionnels, l'empilement des dispositifs, la multiplicité des acteurs ainsi que les différentes cultures professionnelles ».

Ces constats mettent en relief une proportion importante de jeunes en situation de grande vulnérabilité et confrontés aux « difficultés multiples » nécessitant une attention particulière.

Souvent, certains de ces enfants se trouvent sans réponses adaptées à leurs besoins. En attente de place en établissement spécialisés, ils sont accueillis dans des structures relevant de la protection de l'enfance sans intervention du secteur médico-social à hauteur de leurs besoins. C'est le cas notamment d'enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles du comportement. Leur état de santé nécessitant un temps important de prise en charge médicale et paramédicale, les dispositifs d'accueil sociaux de la protection de l'enfance ne sont dotés ni des moyens, ni des compétences pour conduire un accueil répondant affectivement à leurs besoins.

Ce contexte de situations singulières et complexes a favorisé le déploiement de la démarche accompagnée pour tous initiée en 2014 suite au rapport Piveteau « zéro sans solution »² avec un axe fondateur autour de la synergie de coopérations visant à une meilleure réponse territorialisée.

La stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance prévoit de mieux sécuriser le parcours des enfants protégés afin de prévenir les ruptures notamment par la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de la protection de l'enfance et du handicap.

A ce titre, l'ARS Pays de la Loire et le Département de la Vendée s'engagent à améliorer l'accompagnements des mineurs à double vulnérabilité.

Contexte régional et local

La déclinaison régionale de la stratégie nationale « Agir pour les aidants » se combine au prérequis d'une offre d'accompagnement des personnes suffisante, adaptée et prenant en compte l'environnement global de l'aidé. En l'espèce, il s'agit de rappeler que cette stratégie doit être déclinée en complémentarité des travaux sur l'évolution de l'offre, notamment sur le secteur du handicap où les questions du rattrapage du taux d'équipement et de la réduction des listes d'attente demeurent d'actualité. Aussi la consolidation de l'offre de répit constitue l'une des quatre grandes orientations fixées par le cadre national d'orientation du répit publié par la Direction générale de la cohésion sociale et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie le 19 mars 2021.

¹ Rapport du Défenseur des droits 2015 consacré aux droits de l'enfant « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ».

² Rapport Denis Piveteau du 10 juin 2014 « zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour les proches »

D'autre part, malgré 10.9% des enfants accompagnés en ESSMS faisant l'objet d'une mesure de protection (Handidonnées Pays de la Loire) et plus de 3,7 millions d'euros de crédits au titre de l'Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie Médico-Social (ONDAM MS) dédiés à l'accompagnement des enfants en situation de handicap confiés à l'Aide sociale à l'Enfance, il n'en demeure pas moins que le Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2018-2022 de l'ARS relève l'enjeu de poursuivre les efforts pour répondre notamment aux problématiques suivantes :

- L'absence d'ESSMS ouverts sur une amplitude de 365 jours/an, générant une difficulté d'hébergement des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Certaines difficultés à anticiper les périodes de week-end et de vacances des jeunes en internat de semaine, couplé à l'absence de places de répit en établissements pour enfants le week-end et les vacances.
- Des évaluations de besoins confondant problématique sociale notamment d'hébergement et indications thérapeutiques.
- Un cloisonnement des fonctionnements et des progrès à fournir en matière de partage des cultures professionnelles.
- Des tensions concernant le positionnement et les missions de chaque type d'hébergement (lieux de soins / lieux de vie - Internat social / internat thérapeutique).
- Un partage d'information insuffisant sur les situations des enfants et des projets individuels /personnalisés non coordonnés générant des incohérences dans les prises en charge.
- Des remises à niveau nécessaires et utiles via la formation des familles d'accueil, des personnels du Foyer de l'Enfance et des établissements protection de l'enfance aux spécificités du handicap et des professionnels du handicap aux dispositifs et prestations de la protection de l'enfance.

A cette fin, le livret du Projet Régional de Santé relatif au parcours des personnes en situation de handicap retient la nécessité de développer des réponses adaptées aux besoins spécifiques de certains publics et développe plusieurs propositions, ciblant les jeunes en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance, parmi lesquelles nous noterons :

- Garantir le partage de l'information autour des situations complexes, en s'appuyant sur les délibérations de la CNIL pour alléger les formalités dans le secteur social et médico-social et permettre un suivi personnalisé des personnes accueillies.
- Faciliter les relations entre les partenaires de la protection de l'enfance et ceux du handicap, auprès de l'enfant en situation de vulnérabilité plurielle pour garantir la cohérence et la continuité des parcours et des accompagnements.
- Tenir compte de la spécificité de ce public dans la planification de l'offre médico-sociale.

Pour décliner ces éléments stratégiques, l'ARS Pays de la Loire et le Conseil départemental de la Vendée se fixent pour objectif **la structuration d'une organisation territoriale sécurisant le parcours des enfants et jeunes en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance en Vendée permettant une continuité d'accompagnement 365 jours/an, à hauteur des besoins de l'enfant au titre du handicap décidés par la CDAPH, dans le cadre du développement à titre expérimental de solutions innovantes de répit.**

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt est destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter et diversifier l'offre actuelle autour des solutions de répit à destination des familles d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, des tiers dignes de confiance et des familles des enfants faisant l'objet d'une mesure éducative à domicile. Il vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Il s'agit pour les répondants de proposer, sur la base de leurs autorisations existantes (IME et DITEP), des solutions expérimentales de répit garantissant prioritairement un relai en continuité de l'accompagnement médico-social sur 365 jours par an, couvrant les périodes de fermeture des ESMS, à destination des enfants et adolescents présentant tout type de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance.

3. Caractéristiques

Public cible

Enfants et adolescents jusqu'à 18 ans présentant tout type de handicap confiés à l'aide sociale à l'enfance et accueillis prioritairement par un assistant familial ou en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les tiers dignes de confiance et les enfants faisant l'objet d'une mesure éducative à domicile.

L'évaluation de la file active de la ou des offre(s) proposée(s) doit s'appuyer sur les données transmises par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance : au 30 juin 2023, 335 jeunes confiés à l'ASE sont en situation de handicap (notification MDPH) dont 171 jeunes sont accueillis chez un assistant familial et 56 jeunes sont accueillis en MECS.

Porteur et modalité de création

Le présent AMI est ouvert à tout gestionnaire médico-social en capacité de proposer une offre d'hébergement aux enfants. Cela concerne notamment les IME et DITEP ou tout autre gestionnaire en capacité de proposer des solutions innovantes ou offres de répit requis par le cahier des charges au moyen de partenariat adéquat. Les porteurs d'une plateforme de répit et d'accompagnement des aidants, s'ils justifient d'une capacité à proposer cet hébergement (notamment au moyen de partenariats adéquats), peuvent candidater à cet AMI.

Les partenariats entre gestionnaires d'ESMS et/ou des acteurs de droit commun du territoire tels que l'éducation nationale, l'enseignement privé, les MFR et les centres de formation professionnelle (pour la mobilisation des internats notamment) et les accueils de loisirs sont attendus.

Le candidat peut, en plus des mesures nouvelles faisant l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt, proposer une optimisation de son offre existante afin, de permettre notamment l'accompagnement d'enfants relevant des dispositifs de protection de l'enfance supplémentaires : redéploiement de moyens, transformation de l'offre existantes.

Les offres retenues le seront à titre expérimental conformément aux dispositions de l'article L313-7 Code de l'Action Sociale et des Familles pour une durée initiale de trois ans et feront l'objet d'un conventionnement entre le(s) porteur(s) de projet, l'ARS et le Conseil départemental.

La mise en œuvre du projet devra intervenir au plus tard pour le début des vacances de printemps (20 avril 2024).

Objectifs socles

Les propositions du candidat devront répondre aux objectifs suivants :

- Organiser un **service d'accueil avec à minima des modalités d'hébergement** pour garantir un relai en continuité de l'accompagnement médico-social lorsqu'il est effectif sans qu'il soit une condition d'accueil.
- **Être connu et mobilisable par la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap (PFRA PH) Cap Répit**, « acteur ressource majeur pour l'organisation de l'offre de répit pour les aidants du territoire »³, pour accompagner le développement de leur offre de prestations.
- **Contribuer au transfert de compétences et à la formation des professionnels de l'ASE** sur les besoins spécifiques de jeunes et l'accompagnement au quotidien de leur handicap

Caractéristiques des offres d'accueil :

- La durée ne pourra excéder 24 jours/an/enfant (consécutifs ou non) ; Mobilisable en dehors des périodes d'ouverture des ESMS (vacances scolaires, week-ends).
- Les candidats devront privilégier les infrastructures existantes pour déployer leurs projets.
- L'offre proposée peut être modulaire et inclure ou associer des prestations complémentaires et diversifiées, voire créatives et innovantes.
- L'offre de répit est subsidiaire par rapport à l'offre existante. Les projets devront prendre en considération par ailleurs l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité. Les ESMS conservent leur mission de préparer les périodes de fermeture en lien avec les familles pour les enfants accompagnés.
- Il ne s'agit pas d'un accueil pour la gestion de crise mais d'un complément au lieu de vie ; L'expérimentation s'inscrit dans la prévention et non pas dans l'urgence, ni dans le cadre d'un placement direct par le Juge des enfants. Elle ne se substitue pas non plus à l'hospitalisation en pédopsychiatrie.

Le projet intégrera les éléments suivants :

- Le nombre de jeunes accueillis simultanément et la file active annuelle au sens du mode de calcul, issu du tableau de bord de la performance⁴.
- les modalités opérationnelles de programmation des accompagnements de répit compte-tenu des demandes.
- les protocoles d'admission et les modalités de sortie du dispositif ; sachant que les solutions de répit ne devront pas excéder 24 jours/an/enfant (consécutifs ou non).
- L'organisation et le financement des trajets relèvera de l'ASE.
- les modalités de communication, de transition et de construction des projets personnalisés avec les partenaires intervenant (ASE, famille d'accueil, MECS, ESMS d'accueil dans la semaine, tiers digne de confiance, famille...).
- un protocole de recueil des besoins et habitudes de l'enfant ;
- en raison de la durée limitée des séjours de répit, l'association des professionnels du lieu de vie de l'enfant est indispensable pour assurer la cohérence des interventions et contribuer à accroître leurs connaissances sur les besoins spécifiques des jeunes. Il est essentiel d'assurer également une continuité dans le parcours de vie lors du retour dans le lieu de vie habituel. Une étroite collaboration est nécessaire au moment de l'admission, de

³ INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.

⁴ Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12/N + nombre de sorties définitives dans l'année. Une personne n'est comptabilisée qu'une seule fois dans la file active même si son accueil a été réalisé de façon séquentielle.

- la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation.
- les modalités de coordination avec les différents secteurs, en particulier celui de la psychiatrie infanto-juvénile et de l'Aide sociale à l'enfance.
- les activités sociales, éducatives, culturelles, voir les hébergements... chercheront à se tisser en partenariat avec des structures et services dits de droit commun (Par exemple les centres sociaux, centre de loisirs, séjours vacanciers, Villages vacances, associations et/ou collectifs et/ou dispositifs artistiques, complexes sportifs, espaces municipaux ...)

L'accueil et l'accompagnement des jeunes concernés seront marqués par des changements réguliers au niveau des groupes accueillis tant au niveau des âges, des sexes, des attentes, des besoins spécifiques et des capacités de chacun à vivre au sein de la collectivité. Le candidat détaillera donc des modalités de préparation des accueils en amont.

Le projet fera appel à une équipe pluridisciplinaire élargie au-delà du champ médico-social **en adéquation avec l'offre proposée**, adaptée au public accueilli afin de garantir qualité et conformité des pratiques professionnelles selon une approche populationnelle (recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé, notamment sur les comportements problématiques).

Les postes feront l'objet d'un descriptif précis. Les qualifications attendues et les modalités selon lesquelles celles-ci pourront être acquises ou développées par le personnel seront précisées. Les effectifs de personnel devront être quantifiés en équivalent temps plein (ETP).

Les documents suivants devront être joints au dossier déposé par le candidat :

- Données sur la mutualisation de certains postes avec d'autres structures et ses modalités ;
- Planning type hebdomadaire ;
- Missions de chaque catégorie de professionnel ;
- Plan de formation et actions éventuelles de professionnalisation.

Une gouvernance du projet devra être proposée prévoyant d'associer à minima l'Agence Régionale de Santé, le Conseil départemental de la Vendée et les partenaires.

Une évaluation annuelle transmise à l'ARS et au Conseil Départemental sera produite en janvier N+1 par le porteur de projet sur la base d'indicateurs d'activité et de résultats permettant de mesurer l'effectivité et l'efficacité des actions. La trame des indicateurs sera jointe au dossier.

Territoire

Situé sur le département de la Vendée, le projet a une visée départementale. Un maillage en proximité des bassins de vie les plus denses est souhaité.

4. Cadrement budgétaire

Les offres disposent d'un budget arrêté par le Président du Conseil départemental, financés par un prix de journée et d'une dotation globale arrêtée par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'ONDAM médico-social versé par l'Assurance Maladie.

Au titre de l'ARS, un financement ONDAM annuel maximum de 390 653€ pourra être délégué.

Au titre du Conseil départemental, un prix de journée est fixé à 68 euros / jour / enfant.

Un budget prévisionnel détaillant les dépenses et les recettes afférentes à chaque financeur en année pleine sera fourni dans la candidature.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par deux instructeurs représentant l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ; le cas échéant, demande aux candidats de compléter leur dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours ;
- vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- analyse sur le fond des projets en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Une commission de sélection se réunira pour examiner les projets et les classer en fonction de la qualité des dossiers, de leur conformité aux caractéristiques de l'appel à manifestation d'intérêt. Par décision des co-présidents de la commission, seront refusés préalablement à l'examen en réunion les projets :

- déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt;
- dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF ne sont pas satisfaites ;
- manifestement étrangers à l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, c'est-à-dire les projets pour lesquels il apparaît, après examen, qu'ils ne répondent pas au cahier des charges.

Chacun des candidats sera reçu pour présenter son projet.

Une notification conjointe ARS / Conseil départemental sera envoyée au porteur de projet sélectionné afin de finaliser le projet en commun. Les porteurs des autres projets seront informés de l'avis de commission par courriel.

6. Modalités de dépôt

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les formes suivantes :

- quatre exemplaires « papier »;
- deux clés USB contenant un exemplaire dématérialisé.

Ce dossier devra être mis sous enveloppe cachetée portant exclusivement la mention « Appel à manifestation d'intérêt – Répit ASE ».

L'enveloppe cachetée devra être adressée accompagnée d'un courrier de déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat.

Les dossiers de candidature devront être **déposés, au plus tard le 2 avril 2024 à douze heures**, exclusivement à l'adresse suivante :

Délégation Territoriale ARS Vendée
« Appel à manifestation d'intérêt – Répit ASE »
185 Boulevard du Maréchal Leclerc
85000 LA ROCHE SUR YON

La composition du dossier de candidature fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis d'appel à manifestations d'intérêts.

Les dossiers déposés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

Les candidatures feront l'objet d'un accusé de réception conjoint de l'ARS Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Vendée transmis par mail.

7. Publication et consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet du Conseil Départemental et consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire <https://www.pavs-de-la-loire.ars.sante.fr/liste-appels-proiet-candidature>

La date de publication sur ce site vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au mardi 2 avril à 12h**.

ANNEXE 1 : CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE NOTATION

| Thèmes | Critères | Cotation |
|--|---|------------|
| Qualité du projet (40%) | Adéquation des réponses apportées aux besoins spécifiques du public. | 10 |
| | Coordination, articulation et complémentarité des réponses sociale et médico-sociale. | 10 |
| | Caractère innovant du projet | 10 |
| | Capacité du projet à valoriser l'inclusion et diversité des propositions.. | 10 |
| | Place de la personne accompagnée, de sa famille et de son entourage dans le projet mis en place (autodétermination et pouvoir d'agir). | 10 |
| | La capacité à articuler l'offre existante du ou des porteur(s) pour répondre aux besoins identifiés | 5 |
| | Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques. | 5 |
| Mise en œuvre du projet (40%) | Modalités d'organisation et de fonctionnement (dynamique partenariale avec dispositifs de droit commun : loisirs, culture, sport, logement, autres offres de répit...). | 15 |
| | Respect du budget - Adéquation du budget prévisionnel par rapport à l'activité. Cohérence et faisabilité du budget du projet. | 10 |
| | Ressources humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, qualifications, plan de formation continue... | 10 |
| | Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement : capacité d'accueil, localisation géographique, locaux et aménagement. | 10 |
| | Modalités de suivi et d'évaluation du projet. | 10 |
| | Calendrier de mise en œuvre – Capacité de mise en œuvre par le candidat. | 5 |
| Expérience du/des candidats (20%) | Les expériences dans le champ de la protection de l'enfance et du secteur médico-social. | 15 |
| | La connaissance du public, des réseaux et du territoire : couverture territoriale et effectivité des partenariats. | 15 |
| TOTAL (100%) | | 150 |

ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Les candidats adresseront un dossier de candidature qui exposera le projet proposé et son adéquation avec les objectifs de l'AMI et les besoins décrits dans le cahier des charges.

Il sera notamment composé :

- du cadre dans lequel s'inscrit la réponse proposée (contexte, constats et besoins identifiés en lien avec les acteurs du territoire ayant conduit à la formulation du projet),

- d'une présentation des réponses proposées et des interventions mises en œuvre incluant le nombre de jeunes accueillis simultanément, la file active annuelle, les modalités de programmation des accompagnements de répit, le protocole de recueil des besoins et habitudes de l'enfant...

- de l'organisation humaine et financière prévue pour la mise en œuvre des solutions proposées (tableau des effectifs prévisionnels par catégorie de personnel, plan de formation, budget prévisionnel détaillant les dépenses et les recettes afférentes à chaque financeur en année pleine),

- du descriptif des articulations partenariales avec les structures de droit commun avec lettres d'engagement à l'appui,

- d'un état descriptif des modalités de coopération envisagées, dans le cas où plusieurs gestionnaires s'associent pour proposer un projet,

- es modalités de coordination et les outils de communication envisagée notamment avec l'Aide sociale à l'enfance,

- des informations précises sur l'implantation de la ou des réponses proposées pour répondre aux attentes de couverture du territoire,

- d'une proposition de gouvernance du projet,

- des indicateurs d'évaluation du projet.

L'opérateur est invité à joindre également tout document lui paraissant utile à la compréhension de leur projet.

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, d'un maximum de 15 pages hors annexes.